

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1846.

---

Érection de la commune de ST-LÉONARD, dans la province d'Anvers.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Les habitants de St-Léonard demandent que ce hameau soit séparé de la commune de Brecht et érigé en commune distincte.

Leur demande est fondée sur les considérations qui suivent :

Le hameau de St-Léonard a une superficie de 2,606 hectares, dont 507 de terres labourables, 1,010 de bois, 162 de prairies et 927 de bruyères, pâturages, etc.

Son territoire, sur lequel sont assises 145 habitations, renferme une population de 1,015 âmes.

St-Léonard forme le centre des hameaux : *den Henÿsbrack, de Kloosterstraet, de Houtstraet, Groot en Kleyn Veerte, Molenheyke et Broeckhovenheyke*, qui tous en dépendent ; il possède une école, un presbytère, une belle et vaste église amplement pourvue de tout ce qui est nécessaire au service divin. Enfin, ce hameau réunit tous les éléments désirables pour la création d'une belle commune.

Un grand nombre d'habitations de St-Léonard étant situées à trois quarts de lieue, quelques-unes même à plus d'une lieue du centre de Brecht, les rapports que les habitants dudit hameau doivent avoir avec l'administration communale leur occasionnent souvent des déplacements pénibles et dispendieux.

Par suite de la grande étendue de Brecht, qui, avec St-Léonard et St-Antoine, a une circonférence d'environ cinq lieues et demie, l'action de la police y est presque nulle, et l'administration du bureau de bienfaisance n'est pas à même de bien connaître tous les nécessiteux et surtout les pauvres honteux qui se trouvent ainsi dans l'impossibilité de pouvoir être secourus en temps utile.

La requête des habitants de St-Léonard a été transmise à M. le gouverneur de la province d'Anvers, pour être soumise à l'instruction ordinaire.

L'administration communale de Brecht, consultée par la Députation permanente, nomma dans son sein une commission à l'effet d'examiner la requête; cette commission s'est prononcée contre la séparation, en motivant son avis sur les faits ci-après :

La commune de Brecht renferme 3,143 âmes; cette population, répartie entre les divers hameaux qui composent la commune, a pour point central le village de Brecht (le hameau de St-Antoine excepté).

Une demande en séparation, faite par les habitants de St-Léonard, a déjà été rejetée, sous le Gouvernement précédent, par les États Provinciaux.

L'école du hameau n'est qu'un bâtiment loué.

Deux habitants de St-Léonard font constamment partie du conseil communal; l'un d'eux est échevin.

Le receveur des contributions se rend chaque mois dans le hameau de St-Léonard.

L'un des gardes-champêtres habite St-Léonard.

Un échevin et un garde-champêtre y sont chargés de la police.

Les distributions de secours aux indigents se font régulièrement et avec impartialité; en 1842, sur 38 pains que le bureau de bienfaisance répartissait par semaine, 23 étaient distribués aux nécessiteux de St-Léonard. Sur 36 personnes entretenues par la commune, ce hameau en comptait 19.

Deux prêtres sont attachés à la chapelle de St-Léonard; ils sont salariés par l'État et subsidiés par la commune.

La distance de St-Léonard à Brecht n'est que de 29 minutes; la majeure partie des maisons de ce hameau est située entre les centres des deux localités.

L'administration communale de Brecht allègue, en outre, qu'il serait injuste de détacher de la commune-mère les hameaux productifs et de la laisser chargée du hameau de St-Antoine, éloigné de deux lieues du centre, et qui lui fait supporter un sacrifice annuel de 400 à 500 francs. Enfin, elle avance que la pétition n'a été signée que par quelques habitants, et qu'étant rédigée en français, elle n'a pas été comprise par les signataires qui n'ont cru demander qu'une séparation spirituelle.

Tels sont les motifs allégués pour et contre la demande en séparation.

La Députation permanente, chargée de l'instruction de cette affaire, fit son rapport au conseil provincial dans l'une des premières séances de la session de 1842.

Elle conclut au rejet de la demande en séparation, en se fondant sur quelques-uns des motifs énoncés ci-dessus.

Le conseil ne trouvant pas suffisante l'instruction faite par la Députation permanente, nomma une commission de cinq membres, à laquelle il renvoya l'examen de la demande des habitants de St-Léonard.

Ayant conçu des doutes sur l'exactitude des faits allégués par l'administration communale de Brecht, cette commission proposa, avant de conclure au fond, d'entendre les habitants de St-Léonard et l'administration précitée, sur toutes les assertions contradictoires.

Le conseil provincial, adoptant les propositions de sa commission, chargea la Députation permanente de faire une enquête sur les lieux. A cet effet, ce collège délégua deux de ses membres qui constatèrent que la pétition, quoique rédigée en français, avait été très bien comprise par les signataires.

Pourvue de nouveaux renseignements, la commission nommée par le conseil provincial fit son rapport dans la séance du 28 juillet 1843.

Ce rapport constate, contrairement aux allégations de l'administration communale de Brecht : 1° qu'un grand nombre des habitants de St-Léonard sont éloignés de trois quarts de lieue, quelques-uns même d'une lieue du centre de la commune; 2° que ce hameau possède, pour y établir une école, un bâtiment contigu au presbytère.

La commission reconnut, en outre, que la nouvelle commune pourrait aisément faire face aux dépenses qui pèseraient sur elle du chef de l'administration et du culte.

En effet, l'octroi perçu sur le même pied qu'aujourd'hui, produirait . . . . . fr. 1,900 85

Les centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, approximativement . . . . . 205 00

Ensemble . . . . . fr. 2,105 85

Enfin, la commission, tout en appréciant les difficultés qui résultent ordinairement de l'érection de nouvelles communes, émit, à la majorité de quatre voix contre trois, un avis favorable à la demande des habitants de St-Léonard.

Ce rapport donna lieu à une discussion à la suite de laquelle le conseil provincial adopta, par vingt voix contre dix, les conclusions de la commission.

Par les motifs énoncés ci-dessus, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui a pour objet d'ordonner que le hameau de St-Léonard soit séparé de la commune de Brecht et érigé en commune distincte.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
Comte DE THEUX.

---

## PROJET DE LOI.

—  
 Leopold,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

### ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Saint-Léonard, dépendant actuellement de la commune de Brecht, province d'Anvers, est séparé de la dite commune et érigé en commune distincte sous le nom de *Saint-Léonard*. Les limites séparatives sont fixées conformément au plan annexé à la présente loi.

La ligne de démarcation est tracée sur le terrain par l'axe du ruisseau dit : *Wehagen* ; du *Leeuwenweg*, du chemin de *Loenhout*, à *Saint-Léonard*, du *Leemstraet*, du chemin de *Brecht* à *Westmalle*, de celui d'*Anvers* à *Hoogstraeten*, et enf.r. de celui dit : *Paepstraet*, conduisant à la limite de *Westmalle*.

### ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans

( 6 )

ces communes, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Comte DE THEUX.

---